Syndicat des Attachés

des administrations parisiennes



Union Nationale des Syndicats Autonomes

Le Secrétaire Général

Monsieur Thierry LE GOFF Directeur des ressources humaines MAIRIE DE PARIS 2, rue de Lobau 75004 PARIS

Paris, le 26 juin 2012.

Monsieur le Directeur,

Comme suite à la réunion du 31 mai 2012 organisée par M. Patrick BRANCO-RUIVO, nous avons pris note du fait que la Mairie de Paris refuse d'organiser dans les délais requis les élections partielles pour les attachés d'administrations parisiennes prévues par l'article 6 du décret n° 2010-1014 du 30 août 2010.

Nous avons également pris note du fait que la Mairie de Paris a décidé de continuer à réunir les CAP des attachés d'administrations parisiennes et des attachés du Centre d'action sociale de la Ville de Paris en formation commune après la date butoir du 1^{er} juillet 2012 fixée par le décret précité pour le renouvellement de la CAP.

Nous vous informons que, après avoir pris contact avec son avocat, notre organisation syndicale estime que ces deux décisions (qui nous été communiquées oralement) sont illégales.

Nous déposerons donc prochainement un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris contre le refus implicite du Maire de Paris d'organiser les élections partielles prévues par l'article 6 du décret n° 2010-1014 du 30 août 2010, notre lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 12 avril 2012 au Maire de Paris lui demandant d'organiser ces élections étant restée à ce jour sans réponse.

Nous vous informons également que nous attaquerons en justice un certain nombre de dossiers qui seraient soumis aux CAP des attachés d'administrations parisiennes et des attachés du CASVP réunies illégalement en formation commune après le 1^{er} juillet 2012, et notamment toutes les demandes d'accueil en détachement. Nous communiquons par mail cette information aux directrices et directeurs de la Ville de Paris, aux responsables des établissements publics dépendant des administrations parisiennes, ainsi qu'aux différents services des ressources humaines de la Mairie et de ses établissements publics.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de notre sincère considération.

Daniel BROBECKER